



Interdiction de fumer, bar-restaurant en infraction : que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 1er avril 2014

Bonjour,

L'établissement Bar-restaurant Lx Gxxxxx, - xx r Gén de Gaulle, CHENNEVIERES SUR MARNE ne respecte pas les lois contre le tabagisme ; certains clients fument à l'intérieur de l'établissement.

En tant que non fumeur, je trouve cela inadmissible

Que faire ? R.

Réponse :

Il revient principalement aux agents de police judiciaire (police, gendarmerie) de constater et réprimer les infractions à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif.

L'[adhésion](#) à une association comme DNF permet de rendre son action plus efficace face à ce genre d'infraction ; elle permet également d'être aidé dans ses démarches administratives, voire judiciaires.